SEANCE ORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2026

Membres en Exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le six juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Thomas FILLIATRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2026

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER-QUEYREL Francoise, M LABADIE Daniel, Mme CLAVIE Sylvie, M DANEY Bernard, Mme CUZIN Marie-Hélène, M ROULLEUX Maurice, M PUYBONNIEUX Patrice, M HAMEL Jean-Bernard, M BLANCHARD Patrick, M RODRIGUES Victor, M LACOMBE Sylvain, Mme DULUC Laëtitia, Mme FRAILE Virginie, Mme CHAPEL Magalie, Mme LAMOISSON Leslie, Mme LAMOTHE Audrey, Mme GRANDROQUES Hélorie

Excusé : M BECHEMIN Christophe

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-07-2026 :** Convention d'aménagement du bourg : Tranche optionnelle 3 : Aménagement du parvis et du pourtour de l'église et de la RD1113: Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.
- **D02-07-2026 :** Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise d'une partie du chemin rural n°40 et de la parcelle n°E1059 partie
- **D03-07-2026 :** Délibération relative à la cession de parcelle A n°628 partie.
- **D04-07-2026 :** Délibération autorisant la cession du véhicule goupil
- **D05-07-2026 :** Convention de partenariat pour des enfants en situation de pré scolarisation
- **D06-07-2026 :** Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
- **D07-07-2026 :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service du syndicat d'adduction d'eau potable Barsac Preignac Toulenne 2025
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 5.4.1 permanente

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date	Décision		Montant
25/06/2026	Accord devis vaisselle restaurant scolaire	EUROTABLE 5 Rue Jean Brun ZI de Campreal 24100 BERGERAC	203.20 € TTC
23/06/2026	Accord devis pot départ directrice école JB Madame GOULVESTRE le 30.06.26	EURL ALBERT RESTAURATION 1 Lieu-dit aux Pudocs 33650 SAUCATS	94.95 € ttc
19/06/2026	Accord devis nettoyage cale avec un karcher et débroussaillage de l'herbe sur les côtés	Association les Chantiers du Fleuve CEID 14 Place Franck CHASSAIGNE 33720 BARSAC	772.20 € TTC
19/06/2026	Accord devis dégraissage hotte de cuisine + nettoyage désinfection VMC Cuisine Restaurant Scolaire	HYGITEC SARL 94 Avenue de Picot 33320 EYSINES	667 € HT
19/06/2026	Accord devis aspirateur salle des fêtes	HELA 7 Rue Condorcet ZI de Dumes 33210 LANGON	251.39 € TTC

19/06/2026	Accord devis vêtements travail saisonnier services techniques	HELA 7 Rue Condorcet ZI DE DUMES 33210 LANGON	317.22 € TTC
19/06/2026	Accord devis boîte rangement verres	BUREAU VALLÉE 4 Place Kennedy 33210 LANGON	79.96 € ttc
17/06/2026	Accord devis location 3 ans matériel de décoration lumineuse fêtes de fin d'année	DECOLUM Illuminations 3 Rue du finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS	5043.05 € TTC /an pendant 3 ans de 2026 à 2028
15/06/2026	Accord devis fournitures services techniques (lame)	DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	71.60 € TTC
15/06/2026	Accord devis réparation Broyeur KUHN services techniques	ETS CHAMBON ET FILS SAS 472 Rue de la Liberté 33210 PREIGNAC	665.32 € TTC
15/06/2026	Accord devis nettoyage des vitres bâtiments communaux, Mairie, école	SAR AD NETT 11 Rue des Acacias 33210 MAZERES	2 936.83 € TTC
15/06/2026	Accord devis remise en état du coffret électrique pompe du puits du stade (suite inondations de février 2026)	FIDELEC 33 SARL 5 chemin Berot 33490 CAUDROT	952.80 € TTC
15/06/2026	Accord devis remise en état du coffret vestiaire (suite aux inondations de février 2026)	FIDELEC 33 SARL 5 Chemin Berot 33490 CAUDROT	970.80 € TTC
15/06/2026	Accord devis remise en état du coffret tribune (suite aux inondations de février 2026)	FIDELEC 33 SARL 5 Chemin Berot 33490 CAUDROT	1 092.00 € TTC
12/06/2026	Accord devis raccordement abris de vélos route de la gare	ENEDIS Service raccordement 4 Rue Isaac Newton 33700 MERIGNAC	1684.80 € TTC
11/06/2026	Accord devis Travaux de récupération des eaux pluviales à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Henri de Bournazel	COLAS FRANCE 22 Route de Villandraut 33210 LANGON	7 560 € TTC
10/06/2026	Accord devis pneus camion commune	EUROMASTER TAQUIPNEU 22 24 RD 1113 - 33210 LANGON	154.94 € TTC
10/06/2026	Accord devis Enfouissement EP place de l'église	SDEEG 12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX	14 669.72 € TTC
10/06/2026	Accord devis graphisme et fourniture 2 plaques permanentes "Renaturation du parc des écoles"	Mango Pop 58 Rue de l'Egalité 33210 PREIGNAC	169.68 € TTC
08/06/2026	Accord devis matériel nettoyage	ACSO ZA du Périgord 1 Avenue du Périgord 33370 POMPIGNAC	200.52 € TTC
08/06/2026	Accord devis remplacement douchettes école	JVS MAIRISTEM 7 Espace Raymond Aron Saint Martin sur le Pré 51013 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX	234 € TTC
08/06/2026	Accord devis réalimentation des chandeliers du choeur de l'église Saint Vincent	DELESTRE 7 Rue Eiffel 49300 LA SEGUINIERE	5 155.96 € TTC

- *Devis relatifs aux inondations : s'élèvent à environ 60 000 €. Une subvention au titre de la DETR est attendue, mais son montant reste à préciser. M. LABADIE tient à souligner que la répétition de ces sinistres pourrait entraîner des difficultés avec notre assureur, qui pourrait, à terme, refuser de poursuivre notre couverture.*
- *Abris vélos de la gare, des vélos électriques en libre-service seront installés, comme dans l'ensemble des communes du territoire, nous serons la première commune à être équipée de ce matériel. Afin de permettre leur recharge, il est nécessaire de faire installer un compteur électrique et de prévoir l'alimentation correspondante.*
- *Chandeliers du chœur de l'église : présentaient un réel risque électrique en raison de branchements défectueux. Les installations ont été entièrement reprises de manière satisfaisante. M. ROULLEUX souligne qu'il aurait été opportun de profiter de cette intervention pour procéder également à leur restauration et à leur remise en valeur.*

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D01-07-2026 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : Tranche optionnelle 3 : Aménagement du parvis et du pourtour de l'église et de la RD1113: Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux sont envisagés dans le cadre de l'aménagement du parvis et du pourtour de l'église et de la RD1113. Suite à la prise de contact avec le service régional d'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, il y a lieu de faire réaliser un diagnostic d'archéologie préventive avant travaux.

Il est pour cela nécessaire de signer une convention avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) chargé de réaliser ce diagnostic.

Il s'agit de fouilles archéologiques préventives en amont des travaux programmés en 2027, plus probablement en fin d'année. Cette année, les aménagements concerneront la place de la Mairie et la plaine des sports.
Lors des travaux d'enfouissement du réseau électrique, un sarcophage a été mis au jour. Cette découverte a conduit à la mise en place d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux prévus dans le cadre de la CAB.
Ce diagnostic portera sur une emprise d'environ 2 400 m². Des carottages seront réalisés en plusieurs points et, selon les résultats obtenus, des fouilles archéologiques pourront être prescrites. Le diagnostic est pris en charge financièrement, mais d'éventuelles fouilles seraient à la charge de la commune. Celles-ci pourraient s'étendre sur une durée de deux à trois ans.
À ce jour, les travaux d'enfouissement du réseau électrique ont pu être réalisés, à l'exception du raccordement de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le titre II du livre V du code du patrimoine
Vu la délibération D034-2018 du 9 avril 2018 portant candidature de la Commune à une seconde convention d'aménagement du bourg
Vu les études préalables menées par le cabinet CREHAM présentées aux membres du Conseil Municipal du 10 juin 2021.
Vu l'avis de la commission bâtiment voirie du 22 octobre 2021
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D075-2021 du 25 octobre 2021 validant le phasage des travaux.
Vu l'arrêté n°75-2026-0563 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 6 mai 2026 prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération.
Vu le projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D02-07-2026 : DELIBERATION RELATIVE A L'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°40 DU BOUYREOU ET DE LA PARCELLE N°E 1059 PARTIE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 3.2 Alienations

Monsieur le Maire indique que Madame DUFOUR Joelle riveraine d'une partie du chemin rural n° 40 du Bouyréou a demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section E.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu la situation du chemin rural n°40 concerné, figurant en section E du plan cadastral, qui permet de relier à la VC n° 8 de Lamothe et la RD n°109 au lieu-dit Bergeron,
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Considérant que cette partie du chemin rural est encadrée par deux parcelles (n°E391 et E408) appartenant à Mme DUFOUR Joelle.
Considérant que Mme DUFOUR Joelle propose d'acquérir cette partie du chemin rural en échange d'une partie de la parcelle E n°1059 lui appartenant.
Considérant que cette partie de parcelle E n°1059 a été revêtue et permet de garantir une continuité du chemin rural existant.
Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural selon le plan géomètre annexé à la présente délibération.
Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

M. le Maire précise qu'un chemin rural ne fait l'objet d'aucune obligation d'entretien de la part de la commune. Dans le cadre de cet échange, Mme DUFOUR en demeure la gestionnaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi sans fixation de soulte, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- Que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- Que tous les frais seront à la charge de Mme DUFOUR Joelle ;
- D'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D03-07-2026 : DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE A N°628 PARTIE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 3.2 Alienations

Monsieur le Maire indique que la société CELLAND ESTATE souhaite acquérir la parcelle cadastrée A n°628p d'une contenance de 130 m² au lieu-dit le Près de l'Arieste à PREIGNAC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;
Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'une antenne relais téléphonique est déjà installée sur cette parcelle par l'acquéreur.
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que l'immeuble cadastré A n°628 appartient au domaine privé communal,
Considérant que cette parcelle est située en zone de préemption au titre des Espaces Naturelles Sensibles
Cette parcelle correspond à l'emprise foncière de l'antenne de téléphonie mobile située à Sanches. La commune perçoit actuellement un loyer annuel de 2 000 € dans le cadre d'un contrat de location prévu pour une durée de 20 ans.

La société CELLAND ESTATE souhaite acquérir cette parcelle afin de pérenniser son implantation. Toutefois, celle-ci est située en zone ENS et est soumise au droit de préemption du Département. De plus, elle se trouve en zone inondable et protégée, ce qui limite fortement les possibilités d'utilisation du terrain en dehors de l'installation existante.

M. HAMEL s'interroge sur l'opportunité de prendre contact avec une autre société afin d'obtenir une éventuelle proposition d'acquisition. Il demande également si la commune dispose d'un droit de regard en cas d'installation de nouvelles antennes sur le site.

En réponse, il est précisé que la commune peut effectivement solliciter d'autres opérateurs ou sociétés afin de comparer les propositions. En revanche, elle ne dispose pas d'un droit de regard sur l'installation de nouvelles antennes lorsque celles-ci sont autorisées dans le cadre des droits attachés au site. Elle peut toutefois demander qu'aucun autre équipement de ce type ne soit implanté sur cette emprise.

Le conseil municipal est donc appelé à valider le principe de la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré par une abstention (Mme CHAPEL Magalie) et 17 voix POUR :

- Décide du principe de l'aliénation de l'immeuble cadastré A n°628 partie à la double condition qu'aucun autre équipement supplémentaire de type antennes relais et stations radioélectriques ne soit installé sur cette parcelle et que l'équipement déjà installé fasse toujours l'objet d'un camouflage entretenu et remplacé en cas de besoin par le propriétaire.
- Dit que tous les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D04-07-2026 : DELIBERATION AUTORISANT LA CESSION DU VEHICULE GOUPIL

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 3.2 Alienations

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Considérant l'état et l'âge du véhicule Goupil immatriculé EZ 640 SQ, dont l'année de première mise en circulation est 2018,
Considérant l'offre de reprise du véhicule de la société Goupil Industrie,

M. LABADIE précise qu'il s'agit d'un matériel vieillissant qu'il est désormais nécessaire de remplacer. Le nouvel équipement sera un modèle de dernière génération, doté d'une batterie au lithium.

Décide à l'unanimité :

- **De céder le véhicule Goupil immatriculé EZ 640 SQ au prix de 6 000 € TTC à la société Goupil industrie 2445 Avenue de la Vallée du Lot à BOURRAN (47320)**
- **Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce véhicule par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D05-07-2026 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ENFANTS EN SITUATION DE PRE SCOLARISATION.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal les termes de la convention de partenariat pour des enfants en situation de pré scolarisation.

En substance, il s'agit d'une convention entre M le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, la commune de Preignac et la crèche « Les Poupins » de Preignac permettant de préparer la première scolarisation d'enfants de la crèche.

Vu les termes de la convention annexée à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Approuve la convention de partenariat des enfants en situation de pré scolarisation.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D06-07-2026 : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 9.4 Voeux et motions

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424 9-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;
Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;
Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;
Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;
Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

M le Maire tient à préciser que nous avions déjà signé une motion en faveur de la protection de cette pratique de chasse, qui revêt un caractère ancestral et s'inscrit pleinement dans nos traditions.
Par ailleurs, cet oiseau connaît une forte expansion démographique et est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts durant une grande partie de l'année (champs de blé, de tournesol…). À ce titre, il peut faire l'objet d'arrêtés préfectoraux autorisant des opérations de régulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D07-07-2026 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2025.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2026
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/07/2026.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Barsac, Preignac, Toulenne (SIAEP BPT).
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres du syndicat.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. LABADIE, président du SIAEP BPT, tient à présenter aux nouveaux élus, plusieurs points importants de ce rapport :

- *Le syndicat couvre trois communes, représentant 7 023 habitants.*
- *Il compte 3 685 abonnés.*
- *Le réseau s'étend sur un linéaire de 100 km.*
- *Quatorze nouveaux branchements ont été réalisés en 2025.(nouveaux arrivants)*
- *La consommation moyenne est en baisse de 4 %.*
- *La vente d'eau représente un chiffre d'affaires de 727 835 €.*
- *Les impayés s'élèvent à 26 856 € sur l'année, soit 3,8 % des recettes.*

Ce dernier chiffre peut paraître relativement faible. Toutefois, il convient de souligner que notre syndicat est celui qui enregistre le taux d'impayés le plus élevé parmi les syndicats locaux. Les possibilités d'action en matière de recouvrement sont limitées dans le domaine de l'eau, ce qui constitue une difficulté dont il faudra tenir compte à l'avenir. Il est toutefois précisé que le service de recouvrement de La Réole est particulièrement performant.
Le tarif de l'eau connaîtra une augmentation de 8 % en 2026 (taux voté en 2025), puis de 5 % au 1er janvier 2027.
Cette évolution s'explique notamment par les importants investissements engagés sur les communes de Barsac et Preignac. Parmi les principales opérations figurent le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau et le remplacement des branchements avec la pose de compteurs neufs, réalisés dans le cadre des aménagements de bourg.
Par ailleurs, le syndicat poursuit la réalisation d'un nouveau forage à Toulenne. En 2026, la mise en service de cet ouvrage nécessitera la réalisation des équipements techniques indispensables à son fonctionnement, pour un montant de 600 000 €, financé sans subvention.
Cet investissement permettra au syndicat de renforcer son autonomie en matière d'approvisionnement en eau, de sécuriser la ressource et de garantir la continuité du service.
Par ailleurs, un important travail de diagnostic de l'ensemble du réseau sera mené entre 2026 et 2027 afin d'identifier les besoins en renouvellement et d'optimiser le fonctionnement des installations.
M. LACOMBE tient à souligner qu'après une augmentation conséquente de 10 % du taux de la taxe foncière, puis l'augmentation du tarif de l'eau, et probablement une future augmentation du coût de l'assainissement, il ne connaît aucun salarié qui pourra bénéficier d'une augmentation de salaire de 10 % au cours de l'année. Il indique s'interroger sur les conséquences de cette accumulation de hausses et sur l'avenir.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La séance est levée à 19H45.

Qualité	Nom Prénom	Signature
Président de la Séance	FILLIATRE Thomas (maire)	
Secrétaire de Séance	SABATIER QUEYREL Françoise	